



MOTEUR DE VOS SENSATIONS

MISES A L'EAU « JETS » ANNEE 2023

Merci de compléter le plus lisiblement (en lettres capitales d'imprimerie)

Nom : _____ Prénom: _____

Profession : _____

Adresse : _____ CP _____ Ville _____

Né le : ____/____/____ à : _____

Téléphone : _____ Port. : _____ Fax : _____

E Mail (attention à la ponctuation) : _____ @ _____

Permis : MER n° _____ RIVIÈRE n° _____

JET : Marque : _____ Modèle : _____ Année : _____

Assurance R.C : n° _____ Compagnie : _____ Date de validité :
____/____/____

*MISE A L'EAU AU PLAN D'EAU DES FONTENELLES - 44750 QUILLY

Annuelle

____/____/____ 1 JET 390€

Jet avant le 05/03/23 290€

JET supplémentaire 90€

Montant Chèque n°: _____

Espèces

CB

Journalière

____/____/____ 1 JET 39€

Pilote supplémentaire 9€

Montant Chèque n°: _____

Espèces

CB

____/____/____ 1 JET 39€

Pilote supplémentaire 9€

Montant Chèque n°: _____

Espèces

CB

____/____/____ 1 JET 39€

Pilote supplémentaire 9€

Montant Chèque n°: _____

Espèces

CB

Fait à : _____ le: _____

Signature :

Obligatoire - Pièces à présenter :

Justificatif de l'identité Permis Bateau Signature du règlement intérieur Justificatif assurance R.C.

SARL AQUA SPORT LOISIRS

Les Fontenelles - 44750 QUILLY - France

☎ : 02.40.88.12.12 - 📞 : 02.40.88.23.86 ✉ : contact@espace-quilly.com

Siret : 404 134 280 000 19 APE : 85512 - TVA intra. : FR 46 404 134 280



MOTEUR DE VOS SENSATIONS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 1- Le plan d'eau des Fontenelles est « Privé » et réservé exclusivement aux activités motonautiques définies par la SARL AQUA SPORT LOISIRS, locataire unique du plan d'eau.

Art. 2- AUTORISE

Sont autorisés à utiliser le plan d'eau, sous réserve du respect de la réglementation, ci-après :

1^{er} cas : Les membres actifs à jour de leur cotisation annuelle.

2^{eme} cas : Les visiteurs après signature des contrats d'utilisation et paiement des droits de mise à l'eau.

3^{eme} cas : Les invités titulaires du permis bateau, après signature des fiches d'identification.

4^{eme} cas : Les locataires, après signature de leurs contrats de location auprès de la société SARL Aqua Sport Loisirs.

Art. 3- OBLIGATOIRE

Tous les pilotes de JET doivent se conformer aux obligations suivantes.

- Le port du gilet de sauvetage est OBLIGATOIRE.
- Le port du casque est OBLIGATOIRE pour : (tous les pilotes de JET à bras, tous les pilotes utilisant le Circuit «club»).
- Le coupe circuit est obligatoire pour tous les JETS ou la mise en autorotation pour les JETS à bras
- La navigation est OBLIGATOIRE dans les circuits et parcours de bouées, définis ci-après (circuit « jet à bras » tous niveaux - circuit « Club » tous les « Jets » - parcours « locataires » réservé exclusivement aux « Jets à selle » en location ou initiation.
- Il est OBLIGATOIRE, pour tous les pilotes / copilotes / invités ou visiteurs désirant utiliser un jet, d'être assuré (au minimum en R.C vis à vis des tiers).
- Il est OBLIGATOIRE de respecter toutes les consignes données par les surveillants, notamment : (la navigation en bon père de famille le sens de rotation des circuits et parcours de bouées - la distance prévue entre deux Jets - le ralentissement et la distance de sécurité lorsqu'un Jet skieur est tombé à l'eau- les dépassements dans les zones prévues à cet effet.
- Il est OBLIGATOIRE de respecter l'environnement tant sur le plan d'eau que sur les berges : les - échappements doivent être homologués. Les huiles doivent être biodégradables - les remplissages de carburants doivent s'effectuer avec précaution et sécurité dans la zone prévue à cet effet.

Art.4 - INTERDIT

- Il est INTERDIT d'utiliser le plan d'eau en dehors des circuits et parcours définis.
- Il est INTERDIT de faire demi-tour ou de changer de sens dans les circuits ou parcours.
- Il est INTERDIT de « faire la course » sauf dans le cadre des entraînements du club.
- Il est INTERDIT de piloter sous l'influence de drogue ou d'alcool.
- Il est INTERDIT pour les pilotes et leurs passagers de naviguer sans gilet de sauvetage.
- Il est INTERDIT de se baigner et de rester dans la zone de départ et d'arrivée des Jets.
- Il est INTERDIT de stationner les véhicules et les remorques dans les zones qui ne sont pas prévues à cet effet, notamment sur la cale de mise à l'eau / sur les pelouses / sur les plages.

Art.5 - Les employés de l'ESPACE-QUILLY sont habilités à sanctionner tous contrevenants aux règles de sécurité et à expulser toute personne n'acceptant pas de s'y conformer.

Art.6 - ATTENTION

- L'ESPACE-QUILLY décline toute responsabilité en cas de vol de déprédation ou de perte de matériels, il appartient à chacun de s'assurer contre ces risques.
- Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.
- La baignade n'est pas autorisée.
- Les animaux devront être surveillés, ne pas perturber le déroulement des activités et ne pas laisser de salissures.
- La pêche est réglementée (seuls les membres de la section pêche sont habilités à la pratiquer).
- Le plan d'eau est utilisable en permanence par les adhérents à jour de leur cotisation sous strict respect des horaires suivants : **10h-17h.**

Art.7 - RAPPEL

La réglementation actuelle en vigueur impose la possession des permis :

*Rivière ou rivière « S » pour la navigation de plaisance en eaux intérieures (modification au JO de fin 1995 annexée)

*A , B , côtier , ou hauturier pour la navigation en mer (carte mer pour les Jets d'une puissance inférieure à 50cv).

Nom _____ Prénom _____

Signature, suivie de la mention « lu et approuvé »

SARL AQUA SPORT LOISIRS

Les Fontenelles - 44750 QUILLY - France

☎ : 02.40.88.12.12 - 📞 : 02.40.88.23.86 ✉ : contact@espace-quilly.com

Siret : 404 134 280 000 19 APE : 85512 - TVA intra. : FR 46 404 134 280